

*Article 29 du Règlement*

Nous avons également entrepris de renforcer nos moyens de lutte aérienne par l'intermédiaire d'un programme de coopération avec les provinces suivant lequel, 29 CL-215 seront disponibles en 1988, douze pour les provinces et dix-sept pour le gouvernement fédéral. Quatre des appareils fédéraux seront basés dans les Territoires du Nord-Ouest et les treize autres seront loués aux provinces contre un montant nominal. Toutes les provinces ont accepté de participer aux opérations de lutte contre les incendies de forêt sous la direction du Centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêts qui relève d'une entente sur le partage des ressources mutuelles.

Nous vivons une véritable catastrophe depuis deux semaines. Le temps sec et chaud est la cause de l'incidence élevée des feux de forêt dans les deux provinces concernées. On a assisté non seulement à la destruction de milliers d'acres de forêt, mais aussi de maisons et de biens personnels. Des vies et des villages ont aussi été menacés par le feu. Nous n'avons pas eu, heureusement, à déplorer des pertes de vie, mais j'imagine la peine qu'ont dû éprouver ceux qui ont assisté à la destruction de leurs biens.

Les Forces armées canadiennes stationnées à Gagetown ont contenu deux incendies de forêts majeurs dans leur secteur de manoeuvres jeudi dernier. Le plus grave des deux a même franchi les coupe-feu dressés dans ce secteur, menaçant ainsi le village de Upper Gagetown. Un millier de personnes ont dû être évacuées. Enfin, grâce aux efforts concertés de 400 militaires, de bon nombre de civils locaux et avec le concours des avions-citernes provinciaux, on a fini par maîtriser le feu samedi dernier et les habitants ont pu regagner leur domicile.

Un autre feu de forêt d'envergure, dans la région de Tracadie, a ravagé quelque 60,000 acres de forêt. On a fait appel à l'armée pour pouvoir en venir à bout. Des effectifs de 200 hommes du deuxième RCR de Gagetown, ont été dépêchés sur les lieux vendredi dernier. Ils sont parvenus à maîtriser l'aile de l'incendie qui menaçait les secteurs habités. Les sapeurs-pompiers de la base des Forces armées canadiennes de Chatham ont aidé les pompiers locaux à contenir le feu qui menaçait le village de Douglastown et ceux de la base des Forces armées canadiennes de Moncton ont combattu un incendie plus petit, dans le village de Dieppe, qui menaçait le dépôt de ravitaillements de la base. Le commandant de la base a mobilisé ses troupes jusqu'à ce que l'incendie soit maîtrisé.

Vendredi dernier, à Terre-Neuve, lorsque le feu a menacé les villes de Grand Falls et de Windsor, il a fallu évacuer les habitants les plus exposés. A la demande de la GRC, la milice locale a aidé à diriger la circulation et à assurer la sécurité des maisons et immeubles évacués. Par ailleurs, une troupe de 50 hommes de la compagnie de Grand Falls du 2<sup>e</sup> Royal Newfoundland Regiment a été déployée et a aidé les forces policières jusqu'à dimanche, lorsque l'incendie a été maîtrisé. Je suis fier de l'aide apportée par le personnel de nos forces armées.

On a beaucoup parlé de la cause des incendies près de la base des Forces armées canadiennes de Gagetown dont deux étaient très sérieux. Le pire des deux s'est propagé malgré un coupe-feu pour venir menacer la ville de Upper Gagetown. Dès que j'ai appris la nouvelle, j'ai immédiatement ordonné une enquête. Le commissaire aux incendies avait déjà quitté le

quartier général de la force mobile à Saint-Hubert pour Gagetown afin d'enquêter personnellement sur la cause de l'incendie. J'ai donné des ordres pour qu'une commission d'enquête soit constituée immédiatement et qu'elle fasse diligence pour découvrir au plus tôt les causes de l'incendie, et pour que l'on puisse indemniser sans délai et, comme je l'ai déclaré plus tôt aujourd'hui, généreusement, quiconque a souffert des pertes personnelles à cause de l'incendie.

● (2050)

C'est avec un certain embarras que je dois avouer que nous avons une certaine expérience de ce genre de choses. Il est arrivé que des manoeuvres effectuées par l'armée en service commandé causent des dommages à la propriété individuelle. Il existe une procédure où interviennent des commissions d'enquête. Je veillerai en particulier à ce que cette commission d'enquête ne prenne pas beaucoup de temps ou ne se perde pas en des disputes judiciaires inutiles. L'argent dépensé devrait servir à indemniser, là où c'est justifié, les gens qui ont subi des dommages et non à payer des frais d'avocat accumulés après des semaines et des mois de procès.

**Des voix:** Bravo!

**M. Andre:** Je suis persuadé que cela ne se produira pas et je promets à la Chambre que je surveillerai attentivement la situation. Je ne veux pas préjuger des conclusions de la commission d'enquête, mais j'ai donné ordre aux militaires de ne pas chercher de moyens legalistes de se dérober à leurs responsabilités. Par ailleurs, ils doivent mener une enquête juste et appropriée. Je ne fais pas appel à la patience. Si le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) ou mon collègue le député de Fundy—Royal (M. Corbett), étant donné que leur circonscription est située près des zones sinistrées, ont des renseignements qui me seraient utiles dans la poursuite de l'objectif que nous partageons tous, je les invite à me contacter. Je crois que nous avons des intérêts communs à cet égard.

La seule autre observation que j'aimerais faire à ce moment-ci consiste à signaler à la Chambre l'existence d'une entente fédérale-provinciale d'assistance financière en cas de désastre. Elle est administrée par Planification d'urgence Canada qui, bien qu'entité distincte, relève du ministre de la Défense nationale (M. Nielsen) et dont je suis chargé. Cet arrangement existe depuis une quinzaine d'années et vise à fournir de l'aide quand surviennent des dommages à la propriété ou aux particuliers résultant de désastres naturels. Il prévoit le partage des frais. Ainsi, les provinces doivent d'abord assumer \$1 de frais par habitant résidant sur leur territoire. Ainsi, au Nouveau-Brunswick, le gouvernement de cette province devrait assumer la première tranche de \$750,000. Pour les \$2 suivants, le gouvernement fédéral et la province devraient assumer chacun la moitié de 1.5 million de dollars de frais. Pour la tranche suivante de \$2, soit l'équivalent de 1.5 million de dollars, le gouvernement fédéral assumerait 75 p. 100 des frais et le gouvernement provincial 25 p. 100. Le gouvernement fédéral assumerait ensuite 90 p. 100 des frais supplémentaires, alors que la province en assumerait 10 p. 100.

Il existe donc une formule raisonnable et très généreuse, sans limite quant aux dépenses totales, pour dédommager financièrement les victimes de désastres naturels. C'est le gouvernement provincial qui doit prendre l'initiative d'y recourir.